



PRÉFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

Le **26 NOV 2010**

Évaluation environnementale des projets

N° : EE-131.2-10 / **13149**

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses annexes

Résumé de l'avis

Cet avis porte sur le dossier de permis de construire n° 078 077 09 E0001 pour la construction du vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines et de ses annexes.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite développer, sur son territoire, un pôle d'infrastructures dédié principalement à la pratique du vélo. Par une procédure de contrat de partenariat public-privé, la société Vélopolis a été retenue pour la construction du complexe qui comprend notamment un vélodrome de 3500 places, extensibles à 5000 places, des bureaux destinés à la Fédération Française de Cyclisme, des hébergements pour les sportifs, une piste de BMX. Le terrain concerné est situé entre l'autoroute A12 et l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cet avis de l'autorité environnementale porte sur une nouvelle version du dossier d'étude d'impact. Un précédent dossier avait été déposé devant l'autorité environnementale le 21 juin 2010. Au vu des modifications apportées, un nouvel avis est requis.

L'autorité environnementale considère que les aménagements paysagers prévus sont bien décrits, le projet retenu présentera des perspectives intéressantes, notamment depuis les équipements sur le plan d'eau. La réutilisation des eaux pluviales pour l'entretien d'une part et pour l'alimentation de l'étang écologique d'autre part est intéressante. Enfin, la conservation de l'aqueduc est appréciée du fait de son importance patrimoniale et écologique.

La volonté du pétitionnaire de limiter les espaces de stationnement directement sur le site est intéressante, elle permet d'une part de restreindre l'imperméabilisation des sols sur ce secteur écologique sensible et de favoriser les déplacements doux et les transports en commun. Sur ce point, des projets de requalification des voiries par la communauté d'agglomération sont cours d'étude. L'autorité environnementale indique qu'ils sont nécessaires pour accompagner l'exploitation des infrastructures du Vélodrome.

La proximité du site d'implantation du projet avec l'autoroute A12 a conduit le pétitionnaire à présenter un état initial approfondi sur les niveaux sonores et de pollution de l'air. Si cette

démarche est tout à fait pertinente, il aurait été utile que le projet puisse justifier de la compatibilité des aménagements prévus avec ce contexte particulier.

En ce qui concerne les milieux naturels, l'état initial présenté dans le dossier est clair et de bonne qualité. Les nombreuses prospections sur le terrain ont permis de mesurer de manière fine l'enjeu de ce territoire pour certaines espèces, comme le Triton crêté. La réalisation de ce projet aura des impacts relativement forts sur la biodiversité présente. Pour réduire ces effets, le projet prévoit la mise en place de mesures d'accompagnement et de compensations des impacts.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation :

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 85/337/CEE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité compétente tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), située à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest de Paris souhaite développer sur son territoire un pôle d'équipements sportifs, d'espaces publics et écologiques, qui ferait le lien entre le centre ville, le nouveau quartier urbain, la base de loisirs et le lac.

Pour la réalisation de ce projet, la CASQY a choisi de recourir à un Contrat de Partenariat public privé. La société Vélopolis a été retenue pour la construction de ces équipements.

Le programme de construction comprend :

- Un vélodrome : d'une capacité de 3 500 places fixes, extensibles à 5 000 places assises ;
- Des bureaux destinés à la Fédération Française de Cyclisme ;
- Des hébergements pour les sportifs et un espace de restauration dédié ;
- Un circuit de BMX couvert et une aire polyvalente ;
- Une aire multifonctionnelle ;
- Un parking paysager ;
- Un bassin écologique et paysager pour la gestion des eaux pluviales.

Il est également prévu des espaces verts de transition entre les zones urbaines et la zone de loisirs et des espaces écologiques.

Le secteur d'implantation se situe sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux. Les terrains sont localisés entre l'autoroute A12 à l'Est et l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'Ouest. Il s'agit en grande partie de terrains en friches boisées.

L'emprise du pôle est de 10,5 hectares. Une tranche supplémentaire de travaux portera sur 3,4 hectares, ce qui conduit à une surface finale de 13,9 hectares.

Au départ, l'idée de ce projet s'intègre dans le projet global d'aménagement sport/loisirs/tourisme de Saint-Quentin-en-Yvelines, en parallèle aux études faites dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques de 2012.

L'objectif de ce projet est de donner au vélodrome une envergure nationale et internationale structurante. Son statut sera notamment renforcé par le transfert du siège de la Fédération Française de Cyclisme et du Pôle France.

Il s'agit du dossier d'une demande de permis de construire. Cet avis de l'autorité environnementale porte sur une nouvelle version du dossier d'étude d'impact. Un précédent dossier avait été déposé devant l'autorité environnementale en juin 2010. Les modifications apportées dans cette nouvelle version du dossier concernent notamment les nuisances sonores, la pollution de l'air, l'énergie et les mesures pour réduire les impacts sur les milieux naturels.

2. Les enjeux environnementaux

L'état initial présenté dans le dossier d'étude d'impact est clair et l'ensemble des thématiques de l'environnement sont abordées. Les observations de l'autorité environnementale portent plus particulièrement sur les milieux naturels, la pollution de l'air, les nuisances sonores, l'eau et les risques naturels.

Le territoire d'implantation du projet présente de forts enjeux en matière de milieux naturels. En effet, le secteur est situé sur une zone naturelle en friche, en bordure de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette richesse écologique a conduit à désigner la zone Ouest de l'étang comme une zone Natura 2000 pour la Directive « Oiseaux », et à la classer par ailleurs en Réserve Naturelle Nationale le 20 mars 1986.

La proximité du site avec cette zone désignée en Natura 2000 a conduit le pétitionnaire à réaliser une étude des incidences sur les espèces désignées, en application des articles

R.414-1 et suivants du code de l'environnement. Celle-ci est jointe au dossier d'étude d'impact.

Le volet écologique de l'étude d'impact présente bien les habitats existants sur le site. L'apport de nombreuses cartes permet de faciliter la compréhension de l'état actuel. S'agissant des espèces faunes et de certaines essences végétales, les résultats des prospections effectuées sur le terrain sont bien présentés dans le dossier d'étude d'impact. Pour l'élaboration de l'état initial, le pétitionnaire a également consulté les organismes experts concernés (Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien...). Le site présente différents habitats comme des bois et des taillis neutrophiles, des fructicées, des points et des fossés humides.

En ce qui concerne les espèces faunistiques, la présentation des méthodologies mises en place pour les prospections est appréciée.

Le secteur d'étude présente de nombreux amphibiens : le Triton Crêté (espèce citée à l'annexe II de la Directive Habitats), la Grenouille Agile, et par ailleurs le Triton Ponctué, le Crapaud Commun et la Grenouille verte. La zone boisée située au Sud du secteur d'implantation du projet comporte des éléments humides servant ou susceptibles de servir de lieux de reproductions pour ces espèces, il existe deux mares et des fossés humides.

Selon les données de la Réserve Naturelle Nationale, ce secteur comporte un tiers de la population locale de Triton Crêté et au moins un quart de la population de Grenouille agile.

Concernant plus particulièrement la zone d'implantation du projet, elle ne comporte pas a priori de zones humides susceptibles d'accueillir des reproductions d'amphibiens. Cependant, les conclusions des visites de terrain indiquent que ce secteur peut représenter une zone d'hivernage tout à fait intéressante pour les individus. La présence de cet habitat, nécessaire aux cycles de vie des amphibiens, conduit à considérer ces boisements comme sensibles. Une réduction de ce secteur pourrait avoir des impacts indirects forts sur l'ensemble de la population actuelle.

Sur l'aire d'implantation se situe un ancien aqueduc. Cet élément présente des caractéristiques intéressantes pour l'accueil de chiroptères. Le pétitionnaire indique dans son dossier que la présence de plusieurs individus a été détectée à proximité immédiate, notamment la Pipistrelle commune et le Murin sp. La conservation de cet ouvrage semble nécessaire, pour l'accueil de ces animaux mais également d'un point de vue patrimonial. Ce point sera abordé dans la rubrique «Les impacts environnementaux» de cet avis de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, on notera que ce site présente des potentialités intéressantes d'accueil d'autres espèces, comme des reptiles, d'autres mammifères ou des oiseaux.

A ce titre, il est rappelé que la destruction d'espèces protégées est interdite en vertu des dispositions de l'article R.411-1 du code de l'environnement. Lorsqu'il est démontré que le projet ne peut éviter la destruction d'espèces protégées et qu'il est considéré d'intérêt général, des mesures d'évitement et de réduction d'impact doivent être proposées à l'appui d'une demande spécifique de dérogation à l'interdiction de destruction de ces espèces. Ces mesures de compensation devront être détaillées dans le cadre d'un dossier soumis à l'avis du Conseil National de Protection de la Nature. Sur ce point, l'Autorité environnementale a noté que le pétitionnaire a bien déposé une demande de dérogation devant l'Administration.

Le thème de la pollution de l'air est présenté dans l'état initial. La proximité du site d'implantation du projet avec l'autoroute A12 nécessite une attention particulière. Afin d'évaluer les niveaux de pollution sur le secteur du projet, le dossier s'appuie sur plusieurs campagnes de mesures.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la route départementale 10 à Saint-Quentin-en-Yvelines, des mesures ont été effectuées en juin 2009. Du fait de la localisation de deux points de mesures à proximité immédiate du secteur d'étude, certains résultats peuvent être repris pour l'état initial du projet du Vélodrome. Ainsi, concernant le dioxyde d'azote et le benzène, les valeurs mesurées restent inférieures aux valeurs limites réglementaires (page 74 du dossier).

En ce qui concerne les autres polluants, d'autres prélèvements ont été effectués par un bureau d'étude expert en septembre 2010. Cette étude est présentée en annexe du dossier. Les paramètres retenus sont les BTEX, le Naphtalène, les hydrocarbures totaux et les COHV (Composés Organiques Halogénés Volatiles).

Par ailleurs, l'étude note également que les valeurs mesurées au niveau du point P2, à proximité de l'autoroute, présente des concentrations plus importantes que celles mesurées au niveau du point P1, plus éloigné. Il aurait été intéressant dès lors que l'étude précise la de quelle façon le projet doit prendre en compte ces niveaux de polluants pour définir l'implantation des aménagements, cette observation concerne notamment les aires sportives situées à proximité de l'infrastructure autoroutière.

En ce qui concerne les nuisances sonores, le projet est situé à proximité immédiate de l'autoroute A12, classée voie bruyante et pour laquelle, selon l'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de large de part et d'autre de l'axe routier a été définie.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Montigny-le-Bretonneux a mené une étude au titre de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme afin de réduire cette bande d'inconstructibilité. En effet, cet article prévoit la possibilité de lever cette interdiction de construction si le document d'urbanisme instaure des règles justifiées et motivées, au regard des risques et des nuisances et des incidences induites par le projet sur la sécurité, l'environnement, la paysage, l'urbanisme et l'architecture.

Le document d'urbanisme final prévoit qu'aucune construction ne sera réalisée à moins de 20 mètres de la voie bruyante et que les façades exposées soient traitées de façon à réduire les nuisances pour les riverains. Pour les installations sportives susceptibles d'accueillir des manifestations bruyantes, il conviendra de traiter les façades de façon à contenir les bruits de la sonorisation intérieure.

Dans ce contexte sensible, une expertise a été réalisée par le bureau d'étude AVEL en septembre 2010 afin de mesurer les niveaux sonores actuels sur le site du projet de Vélodrome. L'autorité environnementale apprécie cette démarche qui prend en compte le contexte particulier de ce territoire. Pour la réalisation de cette étude, 6 points de mesures ont été retenus.

Les résultats présentés dans le dossier d'étude d'impact permettent de conclure que la décroissance des niveaux sonores est rapide sur le site puisqu'elle atteint 20 dB au centre de la parcelle et 26 dB au niveau de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les niveaux sonores en bordure immédiate de l'autoroute A12 sont relativement élevés, Laeq 07h00-22h00 = 77 dB(A). Le dossier indique cependant qu'il s'agit d'un flot continu de trafic sans grandes variations.

S'agissant du thème de l'eau, la commune de Montigny-le-Bretonneux est classée en zone sensible selon l'arrêté du 23 décembre 2005 pour sa sensibilité aux pollutions. Elle est également située en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates de 1991, selon l'arrêté du 28 février 2003. Le site d'étude n'est pas concerné par des captages d'eau potable. Pour la gestion des eaux pluviales, le dossier rappelle que la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) privilégie « les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle : stockage, infiltration, réutilisation pour des usages domestiques ».

S'agissant des risques naturels, la commune de Montigny-le-Bretonneux est située au sein d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain approuvé le 5 août 1986. Ces contraintes doivent être prises en compte pour les phases de construction.

De plus, l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines comporte une digue du côté Est, proche du projet. Ce barrage de retenue fait une longueur de 443 mètres, 10 mètres de hauteur et une épaisseur de 17 mètres.

Les conséquences d'une rupture éventuelle du barrage sont bien abordées dans le dossier. Une étude hydraulique par rapport à l'ouvrage devra être réalisée avant le 31 décembre 2012, en application de l'arrêté préfectoral de classement n°Se09-000148 du 22 septembre 2009.

Sur ce point, le pétitionnaire s'engage à prendre en compte les nouvelles dispositions de l'étude de conformité issue de cette étude, à rester en étroite collaboration avec les différentes parties prenantes pour l'élaboration des consignes de gestion des risques en aval de la digue. L'autorité environnementale rappelle au pétitionnaire la nécessité que ces mesures soient mises en œuvre dans le cadre du projet, en effet ces éléments sont d'autant plus importants que le projet prévoit une ouverture à un large public.

Le dossier propose une synthèse de l'état initial. Cette démarche de priorisation est appréciée par l'autorité environnementale, car elle permet en effet d'indiquer au public et à l'autorité compétente pour prendre la décision les points sur lesquels le pétitionnaire portera une attention plus forte. La sensibilité du site en matière écologique classe ainsi la biodiversité comme un enjeu majeur.

On peut cependant regretter le choix de classer la qualité de l'air comme un enjeu secondaire pour ce site à proximité immédiate d'un axe routier très important.

3. Les impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

Le pétitionnaire présente des éléments pour justifier la localisation du projet de construction du vélodrome :

- La proximité du centre ville, de la gare et la bonne desserte par la route ;
- Les possibilités d'urbaniser inscrites au SDRIF pour des activités de loisirs ouvertes au public ;
- L'opportunité de mener une opération urbaine et d'aménagement globale.

S'agissant des axes de transport, le secteur se situe d'une part près de la ligne ferroviaire francilienne (Ligne N, U et RER C), et de l'autoroute A12.

Cette proximité avec la gare de Montigny-le-Bretonneux / Saint-Quentin-en-Yvelines est d'autant plus importante que l'aménagement ne propose qu'une offre de stationnement de véhicules limitée. Cette volonté de favoriser les transports en commun est tout à fait intéressante, notamment du fait que le site n'est utilisé totalement que de manière occasionnelle. La distance entre le site et la gare est d'environ 1 kilomètre.

Par ailleurs, l'étude d'impact indique à la page 155, que ce site sera également « La Place » du futur quartier (développements immobiliers), une zone urbaine ouverte au public et connectée au reste de la commune.

Le pétitionnaire précise que ces aménagements et requalifications nécessaires seront réalisés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY). En effet, la communauté d'agglomération étudie actuellement la requalification de l'avenue du Pas du Lac afin de favoriser les échanges. Ce réaménagement doit ainsi permettre de favoriser notamment les déplacements doux tout en leur offrant une sécurité suffisante et également d'améliorer le paysage urbain. La présentation de schémas de principe sur les

axes de déplacement entre le projet et le centre ville dont notamment la gare est en ce sens pertinente.

Pour ce projet de grande ampleur, le pétitionnaire et la CASQY souhaitent qu'il s'inscrive dans une logique de développement durable. Pour cela, plusieurs thèmes seront traités dans ce sens :

- Un vélodrome Haute Qualité Environnementale (HQE) ;
- Une gestion des eaux qui prévoit la mise en place d'un bassin humide ;
- Une gestion écologique des espaces verts ;
- La prise en compte de la biodiversité pour ce site à proximité immédiate d'une Réserve Naturelle Nationale et d'un site désigné Natura 2000.

En ce qui concerne l'énergie, des simulations ont été réalisées afin d'optimiser les consommations des différents constructions. Sur ce point, il serait intéressant que ces éléments soient présentés dans l'étude d'impact, cela permettrait notamment de préciser les performances qui pourront être attendues pour les bâtiments.

La mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) doit être soulignée. Il s'agit d'une démarche expérimentale dans le domaine des grands équipements sportifs. À ce stade d'avancement des études, les objectifs de performance des différentes cibles environnementales ne sont pas encore précisément indiqués dans le dossier. L'étude d'impact présente quelques items faisant l'objet d'un travail d'analyse :

- La relation du bâtiment avec son environnement ;
- Le choix des matériaux ;
- Le chantier propre ;
- La gestion de l'énergie ;
- La gestion de l'eau ;
- La gestion des déchets ;
- La maintenance et pérennité des performances environnementales.

S'agissant du recours aux énergies renouvelables, le dossier fait référence aux travaux réalisés par l'Agence Locale de Maîtrise de l'Énergie en 2003. Cette étude indique que pour ce territoire, le solaire et le bois énergie sont les ressources offrant le plus fort potentiel de développement. Pour le projet de Vélodrome, le dossier indique que l'énergie solaire a fait l'objet d'une analyse approfondie. Il a été étudié l'opportunité d'installer des capteurs thermiques sur les vestiaires et des capteurs photovoltaïques sur l'aire de BMX.

Ces solutions n'ont pas été retenues par le maître d'ouvrage.

Si la démarche est intéressante, l'autorité environnementale regrette que le dossier ne présente pas d'éléments supplémentaires pour justifier le choix de ne pas recourir à des énergies renouvelables.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

Pour l'étude des impacts du projet, le pétitionnaire distingue les effets dus aux phases de chantier, des impacts permanents dus à l'exploitation des équipements.

S'agissant des milieux naturels, l'état initial du dossier a montré que le site présente des sensibilités particulières en ce qui concerne les amphibiens et les chiroptères.

La réalisation du projet nécessite le défrichage de surfaces importantes actuellement boisées. Cette étape a des impacts potentiels forts sur la population d'amphibiens. En effet, la diminution des zones d'hivernage peut avoir un effet sur le nombre d'individus. De plus, la zone boisée représente actuellement une zone tampon avec les espaces urbanisés situés au Nord.

Pour la phase de chantier qui peut avoir des impacts temporaires, il est prévu que les défrichements aient lieu en dehors des périodes favorables à la faune et que des dispositifs soient mis en place pour éviter que des animaux pénètrent sur le site. Il s'agit notamment de grillages sur le pourtour de l'aire d'implantation des équipements.

Les phases cruciales du chantier seront suivies par un spécialiste de la biodiversité, notamment lors des déboisements, des défrichements, de la destruction des bâtiments.

S'agissant des impacts permanents, le projet conduira à la destruction d'espaces naturels boisés, présentant une potentialité pour l'hivernage des amphibiens présents sur le secteur. Pour réduire cet effet, le projet prévoit cependant le maintien de trois zones boisées existantes. Si ce principe va dans le bon sens, il semble que ces boisements ne soient pas suffisants au regard de la population d'espèces concernée. Sur ce point, le pétitionnaire propose alors la mise en place de continuités végétales entre ces différentes zones naturelles pour favoriser les déplacements d'individus. Il s'agit notamment de l'installation de haies et de plantations de baliveaux et la fermeture au public des zones les plus sensibles.

De plus, pour réduire les effets de perte d'espaces boisés sur le site, le projet prévoit également la création de zone de quiétude au sud de l'aire d'étude sur le lieu avéré de reproduction des amphibiens. Une gestion écologique axée sur cette espèce est prévue, et des plantations défensives permettront de limiter les intrusions de personnes. Cette mesure est tout à fait intéressante et permettra d'améliorer cet espace à très forte sensibilité écologique.

Le pétitionnaire propose comme mesure d'accompagnement que la roselière de récupération des eaux pluviales soit adaptée notamment à l'accueil des populations d'amphibiens et ainsi favoriser leur reproduction. Les plantations prévues autour de cet élément permettront de favoriser l'estivage et potentiellement l'hivernage des amphibiens, les pentes du bassin seront adaptées à leurs déplacements. Enfin, la volonté du maître d'ouvrage de proposer un bassin temporaire comprenant des mares « surcreusées » dans lequel l'eau sera présente en permanence est intéressante.

Afin de mesurer l'efficacité de ces mesures proposées pour le maintien et le développement de la population d'amphibiens sur ce secteur, un suivi des individus sera mis en place sur une durée de 5 ans. L'autorité environnementale souligne cette démarche pertinente.

Par ailleurs, en partenariat avec la Réserve Nationale de Saint-Quentin et la base de loisirs, des aménagements seront prévus comme la création d'un sentier pédagogique en faveur de la protection de l'espèce Triton crêté. La vocation de cette mesure est de sensibiliser les visiteurs à la préservation de cette espèce. Cette démarche s'inscrit tout à fait dans le cadre des mesures proposées pour réduire et compenser les impacts du projet.

L'ensemble de ces mesures ont été présentées dans les dossiers de demande de dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation des espèces protégées, en application des articles R.411-1 du code de l'environnement.

S'agissant des populations de chiroptères, le projet prévoit le maintien de l'aqueduc. De plus, des aménagements permettront d'optimiser les conditions d'accueil des espèces. Il s'agit notamment :

- De maintenir et de renforcer une petite zone arbustive autour de la dépression ;
- L'installation d'un garde-corps/clôture pour empêcher les visiteurs de se rapprocher de l'aqueduc ;

- Le nettoyage des déchets présents à l'entrée
- Le réaménagement des clôtures situées à l'entrée afin de faciliter les mouvements des animaux.

Ces mesures sont tout à fait pertinentes. Cette zone protégée devra être suffisamment large afin de maintenir sur le lieu une zone de calme adaptée aux chiroptères.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le projet dissocie les eaux issues des toitures (vélodrome, piste BMX), des eaux issues des espaces non bâtis comme les parkings, les allées, les espaces verts et naturels peu imperméables.

S'agissant des eaux issues du vélodrome et de la piste BMX, le projet prévoit qu'une partie soit retenue en vue de leur réutilisation pour l'arrosage des espaces verts et pour l'entretien des voiries et du BMX. L'autorité environnementale souligne cette démarche écologique intéressante.

Les excédents d'eaux pluviales seront rejetés directement dans le réseau de la CASQY.

S'agissant des eaux issues des espaces non bâtis, le projet comprend l'aménagement d'un réseau de noues. Les eaux sont ainsi acheminées vers une roselière, également créée. Il s'agit d'un plan d'eau temporaire, permettant la rétention des eaux, de développer un aménagement paysager et de favoriser le développement d'une biodiversité de zone humide sur le site du Vélodrome, ce bassin pourra notamment être colonisé par des amphibiens et des odonates. La roselière sera dimensionnée pour une pluie supérieure à la pluie de référence vingtennale.

Un pré-traitement sera prévu en amont de la roselière, notamment au niveau des noues, et par filtration pour les eaux issues des zones de stationnement.

Ces deux principes sont tout à fait compatibles avec les orientations du document d'urbanisme en vigueur. De plus, le pétitionnaire indique qu'aucun rejet ne sera fait dans l'étang.

L'état initial a montré que la réduction des nuisances sonores représente un enjeu important du projet.

Au sein du chapitre « Impacts sur le cadre de vie des riverains », le pétitionnaire indique qu'une attention particulière sera portée sur les façades afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté préfectoral relatif au classement acoustique des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

En ce qui concerne les espaces publics, le dossier précise que le front bâti du projet permettra de lutter contre les nuisances sonores issues de l'autoroute A12. Si ce principe est possible, il aurait été intéressant qu'il soit mesuré. En effet, il conviendrait à ce stade d'avancement du dossier, de s'assurer que l'ambiance sonore du site futur soit compatible avec la volonté des constructeurs d'en faire un lieu d'échange, de loisirs et de détente.

Concernant le thème de l'air, le projet prévoit l'ouverture au public des terrains situés à proximité de l'autoroute A12. L'état initial réalisé a permis de montrer que les niveaux de polluants de l'air peuvent présenter des niveaux relativement élevés. Il aurait été pertinent que des éléments précis soient apportés pour s'assurer que la pratique de sports sur ces secteurs soit compatible avec ces niveaux. S'agissant des effets du projet sur le camping actuel, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'une ceinture végétalisée.

3.3 L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000

Le dossier contient l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000, en application des articles R.414-1 et suivants du code de l'environnement. Il s'agit d'étudier les impacts potentiels du projet sur les espèces désignées pour le classement de ce secteur protégé situé à 1.3 kilomètre du projet. Les espèces d'oiseaux concernées par cette étude sont la Bondrée apivore, le Pic Noir, la Pie-grièche écorcheur.

A partir de l'étude des habitats situés sur le site du projet et les observations effectuées par les organismes experts sur l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier conclut à l'absence d'effets significatifs sur ces espèces.

On notera que le Document d'Objectifs du site Natura 2000 cite l'amphibien Triton Crêté, ce qui confirme la nécessité de proposer des mesures suffisantes et adaptées à la sauvegarde de cette espèce.

3.4 Estimation des coûts des mesures en faveur de l'environnement

Dans un premier temps, le dossier présente un récapitulatif des mesures environnementales proposées (page 209 du dossier). Cette démarche est appréciée puisqu'elle permet de présenter une synthèse des engagements pris par le maître d'ouvrage.

4. Résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Le document présenté aborde bien l'ensemble des thématiques traitées. Il convient de noter que les thèmes sont traités de manière très succincte, des éléments du dossier aurait été pertinents de présenter dans cette rubrique.

L'ajout de cartes du projet dans le résumé non technique est appréciée pour faciliter la compréhension.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniël CANEPA